



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2025-09

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 à L.2122-12 et L. 2125-1 modifié ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-4, L. 143-1 à L. 143-3, L. 183-1 à L. 183-13, L. 184-1 à L. 184-9, R.143-2 à R. 143-17, R. 143-44 et R. 164-1 à R. 164-6 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la soirée de présentation de l'ouvrage « Les territoires qui disent non » de Renaud PAYRE, Christian PAUL et Christophe PARNET, organisée par l'IEP de Lyon (Sciences Po Lyon), la personne morale de droit privé suivante est autorisée à occuper temporairement le domaine public de l'IEP de Lyon :

Librairie Terre des Livres
Société par actions simplifiée
N° de SIRET : 929 526 895 00016
N° de TVA intracommunautaire : FR59929526895
Code APE : 47.61Z
86 rue de Marseille
69007 LYON
Représentée par son président Laurent SLUSAREK

Article 2 : Le lieu de l'occupation du domaine public de l'IEP de Lyon est situé sur le site Blandan, à la *Public Factory*, 10 ruelle du Grand Casernement, 69007 Lyon. L'occupant est autorisé à exploiter 4 mètres linéaires au rez-de-chaussée ou au 1^{er} étage dans la grande salle centrale.

Article 3 : La présente occupation du domaine public de Sciences Po Lyon est consentie pour la soirée du 10 juin 2025, de 17 à 21 heures.

Article 4 : Cette autorisation ne confère aucun droit réel sur le bâtiment.

Article 5 : L'occupant cité à l'article 1^{er} se conforme au règlement intérieur de Sciences Po Lyon et aux instructions de son personnel en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'établissement, ce dernier est rendu propre et en bon état par l'occupant.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice de Sciences Po Lyon ou d'un recours contentieux au tribunal administratif de Lyon dans un délai franc de deux mois.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est affiché dans les locaux du site Blandan en lieu accessible aux usagers et publié au recueil des actes sur le site internet de l'IEP de Lyon.

À Lyon, le 10/06/2025

La Directrice de l'IEP de Lyon

Pour la Directrice
Le Directeur C. par délégation
des Services



Jérémie OLIVO
Hélène SURREL